

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2023-02-03

2 février 2023

Approbation du projet de Convention entre l'Etat et France compétences relative à la dotation exceptionnelle à France compétences au titre de la loi de finances pour 2023

Le Conseil d'administration de France compétences,

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, notamment ses articles 36 et 37 ;

Vu la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 6123-5 [missions] et L. 6123-12 [recettes] ;

Vu la délibération n°2022-11-399 du conseil d'administration de France compétences en date du 24 décembre 2022 portant affectation de la part du produit des contributions légales des employeurs pour la formation professionnelle et l'alternance reversée à France compétences au titre de l'année 2023 ;

Vu la délibération n° 2022-11-400 du Conseil d'administration de France compétences en date du 24 novembre 2022 portant approbation du budget prévisionnel initial de France compétences pour l'année 2023 ;

Après en avoir délibéré le 2 février 2023,

Décide

Article 1

Le projet de Convention entre l'Etat et France compétences relative à la dotation exceptionnelle à France compétences pour soutenir les politiques de la formation professionnelle en 2023 est approuvé.

Article 2

La présente délibération sera publiée sur le site internet de France compétences.

Fait à Courbevoie,

Le 2 février 2023

Pierre DEHEUNYNCK
Président du Conseil d'administration

